

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/008**  
**Séance du 20 janvier 2016**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'article 142 du Code des marchés publics applicable aux entités adjudicatrices ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du STIF n°2014/214 relative aux modalités de désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- VU** l'article 22-I du Code des Marchés Publics et notamment son 6<sup>ème</sup> alinéa ;
- VU** l'article 142 du code des marchés publics rendant applicables les dispositions du titre III de la première partie du code des marchés publics ;
- VU** le rapport n°2016/008 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'abroger la délibération n°2014/215 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**ARTICLE 2** : de désigner comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Monsieur Thierry Meignen,
- Madame Marie-Christine Dirringer ;

**ARTICLE 3** : de désigner comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Madame Marianne Duranton,
- Monsieur Jonathan Kienzlen ;

**ARTICLE 4** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ